



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-327

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet

65-2023-11-10-00008 - Arrêté préfectoral fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an pour le département des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-11-10-00008

Arrêté préfectoral fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an pour le département des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°65-2023-
fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an pour le département des Hautes-Pyrénées

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R. 434-7,

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'instruction du 16 septembre 2022 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relatif à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel,

Vu les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R 434-1 du code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure de 5GWh au cours de l'année 2022,

Vu les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu la circulaire conjointe DGSCGC/DGEC du 9 octobre 2023, relative l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,

Considérant que conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie,

Considérant qu'aucun consommateur de gaz naturel du département consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais

Tél : 05.62.56.65.65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts ne répond aux critères relatifs à la liste prévue au 1^o de l'article R.434-4 du code de l'énergie,

Considérant la nécessité de mettre à jour les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an du dispositif de délestage établies par l'arrêté du 07/03/2023,
Sur proposition de la Directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Liste n°2

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, en annexe 1, est arrêtée.

ARTICLE 2 - Liste n°3

La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux alinéas précédents et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, en annexe 2, est arrêtée.

ARTICLE 3 - Notification

Les consommateurs inscrits sur les listes définies à l'article 1, à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

ARTICLE 4 - Transmission aux gestionnaires du réseau de gaz naturel

Les listes définies à l'article 1, à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 65-2023-068 du 07/03/2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an du département des Hautes-Pyrénées est abrogé.

ARTICLE 6 - Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées à l'exception de ses annexes.

ARTICLE 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- Recours gracieux auprès du Préfet de département
- Recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition énergétique

Tél : 05.62.56.65.65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9


- Recours administratif auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la Directrice des services du Cabinet, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont un exemplaire leur sera notifié.

Fait à Tarbes, le 10 novembre 2023

Le préfet,


Jean SALOMON

Tél : 05.62.56.65.65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Tél : 05.62.56.65.65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9